



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :

27 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-165-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 Juillet 2016 prorogeant l'application de l'état d'urgence sur le territoire français,

Vu la demande de la Société des Courses hippiques de Sablé, en raison des courses hippiques organisées les SAMEDI 10 JUIN 2023 et DIMANCHE 11 JUIN 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin et allée du Québec à Sablé-sur- du VENDREDI 9 JUIN 2023 et LUNDI 12 JUIN 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté référencé DGS-078-2023, en date du 24 février 2023, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le SAMEDI 10 JUIN 2023 et DIMANCHE 11 JUIN 2023, de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, cycles et piétons, rue du Moulin à Sablé-sur-Sarthe, entre le CFSR et l'allée du Québec.

ARTICLE 3 : Du VENDREDI 9 JUIN 2023 à 08h00, au LUNDI 12 JUIN 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé à l'extrémité de la rue du Moulin (accès ponton « handipêche ») à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 4 : Du VENDREDI 9 JUIN 2023 à 08h00 au LUNDI 12 JUIN 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé rue du Québec à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 5 : Le chemin de halage, dans la partie comprise entre la rue du Moulin et la cale de mise à l'eau située derrière le camping municipal, sera interdit à toute circulation, y compris celle des piétons.

ARTICLE 6 : L'accès au site de l'hippodrome sera interdit à toute personne sauf aux organisateurs, à leurs prestataires, aux participants et aux personnes dûment autorisées.

ARTICLE 7 : Une signalisation avancée « route barrée » sera installée rue du Moulin au niveau de la maison éclusière.

ARTICLE 8 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 9 : Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à la Société des Courses de Sablé et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 25 avril 2023.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier DUBOIS

